

Réunion du conseil municipal du 19 octobre 2010 à 20 H 30

L'an deux mille dix, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 12 octobre 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOISSIE, M. BOLE BESANCON (à partir de 20h55), M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme BRISSEAU, Melle ALTHEN, M. CHAVENT, M. LAMURE, M. PROST, Mme PIGNOL, Mme THOMAS, M. L'HERITIER,

Absents excusés :

M. BOLE BESANCON (jusqu'à 20h55, point n°4 inclus), Mme VERPLAESTE, Mme DESCHER, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. FAURE,

Ont donné un Pouvoir :

Mme VERPLAESTE a donné pouvoir à Mme BRISSEAU,
Mme BONNEL a donné pouvoir à M. CHAVENT
Mme FAVEL a donné pouvoir à M. PROST
M. FAURE a donné pouvoir à M. ROLLET

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation + terrain 1 912m ²	AC692 392 rue des peupliers	M. JAEGY Jean-Luc et Mme BERLIET Clotilde	170 000€	M. RICHARD Raphaël et Melle MATRAS Julia
Habitation + terrain 473m ²	AC 49 61 rue de Mâcon	M. DESIGAUD Fabrice et Mme BROSSE Vindyana	230 000€	M. et Mme MOENS Nicolas
Terrain 1 000m ²	à prendre sur : AE 475, 168, 169 et 167 79 rue de Lyon	Consorts NICOD	150 000€	M. et Mme LOCARD Pierre
Appartement 71.64m ² + 1 place de parking	AE 470 et AE 471p 61 rue de Lyon	Gordon Investissements	75 000€	M. GONZALES DIEZ Marcos
Appartement 52.53m ² + 1 place de parking	AE 470 et AE 471p 61 rue de Lyon	Gordon Investissements	60 000€	M. DONMARTIN Jérôme et Melle ALESSANDRI Lisiane
Terrain 915m ² + quart indivis de 506m ²	AB 723 et AB 725 Chemin le Peleu	Madame ANSOUD Nathalie, épouse IMBERT	130 000€	M. GIMET Laurent et Melle GALLAND Emmanuelle
Habitation + Terrain 345m ²	AD 217 7 rue de Saint-Trivier	M. MOENS Nicolas et Mme BRABANT Alexandra	149 000€	M. ROBERT Rémy et Mme LEGEAY Brigitte
Terrain 4m ²	AH 1122 (pris sur AH244) Chemin des mûriers	CSA Promotion	100€	M. et Mme SERRANO Miguel

Après avis de la commission urbanisme, Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 8 DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

N°2. Proposition de mise à jour des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur David BOISSIE présente les propositions de la Commission Commerce, Artisanat, Emploi, Economie en matière de tarifs d'occupation du domaine public.

◇Marché artisanal

Afin de contribuer à l'animation du village durant l'été, la commission commerce, artisanat, emploi, économie organise depuis 2009 un marché artisanal nocturne en période estivale.

La commission rappelle qu'en 2009 et 2010, la gratuité des emplacements avait été décidée pour favoriser le succès de cette nouvelle manifestation et propose à compter de 2011 de mettre en place un tarif au mètre linéaire et de prévoir une longueur maximale pour chaque emplacement.

◇ **Commerce de bouche itinérant**

La commission commerce, artisanat, emploi, économie propose que la redevance pour occupation du domaine public concernant les deux emplacements de commerce de bouche itinérant soit portée à 700 € par saison de 6.5 mois (du 1^{er} avril au 15 octobre) à compter du 1^{er} janvier 2011 (sans branchement électrique).

◇ **Occupation du domaine public**

Monsieur BOISSIE rappelle que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance et doit être autorisée nominativement par arrêté. Il propose de fixer les tarifs applicables aux terrasses et autres dispositifs des débits de boisson et des commerces de bouche, aux étalages de fleuristes et autres commerces et aux cirques qui souhaiteraient s'installer sur le domaine public communal.

◇ **Licence de la Baignade et terrasse de la buvette**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la révision du loyer annuel consenti pour l'exploitation de la baignade.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions :

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 voix favorables et une abstention (Mme LONG),

◇ **Marché artisanal**

Décide de modifier ainsi qu'il suit le tarif à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 1€ le ml, dans la limite de 10ml par emplacement(2 places de stationnement)

◇ **Commerce de bouche itinérant**

-Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2011, la durée d'une saison à la période de 6,5 mois comprise entre le 1^{er} avril et le 15 octobre,

-Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 700 € par saison à compter du 1^{er} janvier 2011

-Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 200€ par mois pour les producteurs de fruits de saison, renouvelable 1 fois (deux mois maximum),

-Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 350€ pour toute durée égale ou inférieure à 2 mois pour les autres commerces.

◇ **Occupation du domaine public**

Fixe la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} novembre 2010:

- terrasses : autorisées du 1^{er} avril au 15 octobre (saison estivale)
gratuité dans la limite d'une superficie équivalente à une place de stationnement

- au-delà : 10€ par m² et par mois
- étalages : gratuité dans la limite de la longueur de la vitrine
- cirques : caution : 600€
droits de place : 100€ par jour, dans la limite de 3 jours maximum autorisés
- stop trottoir, rôtissoire, machine à glaces, chevalet menu, présentoir à cartes postales, pots de fleurs, cendriers, etc : gratuité

Dit que les crédits seront imputés à l'article 7336,

Précise que toute occupation du domaine public doit être dûment autorisée par arrêté du Maire et respecter la réglementation en vigueur.

◇ **Licence de la Baignade et terrasse de la buvette**

Décide de porter le loyer annuel pour l'exploitation de la baignade à **3 000€** à compter de la saison 2011 (**1^{er} avril au 15 octobre**),

Précise que ce montant forfaitaire comprend la **location de la licence** de 2^{ème} catégorie et du local et la **redevance pour la terrasse** installée sur le domaine public,

Dit que cette redevance est payable annuellement entre les mains de Madame le Receveur Principal et que les crédits seront imputés à l'article 7083,

N°3. Budget commune 2010 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire présente les dépenses à prévoir en investissement, d'une part pour l'acquisition d'une table de ping-pong pour la cour de l'école élémentaire et d'autre part pour l'acquisition d'un bureau informatique pour une classe de l'école maternelle, dont le montant sera déduit des dépenses de fournitures scolaires.

Par ailleurs, il propose également des virements de crédits d'une part pour ajustement des opérations d'amortissement (chapitre 040) et d'autre part pour intégrer le budget voté pour la création de la voie nouvelle dans l'opération voirie 2010, dans la mesure où l'ensemble de ces travaux font l'objet d'un marché public unique.

Monsieur LAMURE demande si le budget de la voie nouvelle sera détaillé. Monsieur le Maire répond que dans le dossier du maître d'œuvre il y a bien le détail de l'estimation pour la voie nouvelle.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 277 Groupe scolaire 2010

Article 2188, fonction 2 :	+	860€
Article 2184, fonction 2 :	+	280€

Article 020, Dépenses imprévues, fonction 0 :	-	1 140€
---	---	--------

Opération 279 Voirie 2010

Article 2315, fonction 8 :	+	213 400€
Article 2312, fonction 8 :	+	6 600€

Opération 284 Création de voie nouvelle

Article 2315, fonction 8 :	-	220 000€
----------------------------	---	----------

RECETTES

Chapitre 040, Opérations d'ordre entre section

Article 281571, fonction 0 :	-	10€
Article 2802, fonction 0 :	+	10€

TOTAL : 0€

N°4. Travaux de voirie 2010 : autorisation de signer le marché

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision d'inscrire au Budget Primitif 2010 Commune les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de voirie.

Il précise que la commune a engagé une procédure adaptée pour un marché de travaux supérieur à 90 000€ HT.

La Commission d'études des offres s'est réunie le 30 septembre, les 5 et 11 octobre 2010 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'attribution du marché après analyse des offres par le maître d'œuvre et négociation sur le prix avec les entreprises ayant proposé les trois meilleures offres. La Commission a attribué le marché à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 413 299.70€ HT.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée supérieur à 90 000€ HT, il revient au Conseil municipal d'autoriser la signature du marché.

Monsieur le Maire précise que le budget de l'opération de voirie comprend en outre les dépenses de maîtrise d'œuvre et de réalisation d'un mur et grillage en limite de voie nouvelle et d'un mur derrière le plateau sportif.

Monsieur LAMURE demande pourquoi la commune prend en charge la réalisation du mur, alors que la voie nouvelle ne passe plus sur le terrain privé, comme envisagé dans le projet initial. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un mur mitoyen et que la commune en paiera la moitié et le propriétaire privé l'autre moitié. La nouvelle voie passant sur le plateau sportif, Monsieur LAMURE demande si le plateau va être immobilisé longtemps.

Monsieur LAMURE demande confirmation du sens de circulation sur la voie nouvelle. Monsieur le Maire répond que suite à une discussion avec les représentants des commerçants le sens de circulation a été modifié par rapport aux plans et desservira la rue de LYON.

Mademoiselle ALTHEN demande si la sortie sur la départementale de la voie de Chantebrune est maintenue. Monsieur le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 5 abstentions (M. PROST, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. CHAVENT, Mme BONNEL) et 20 voix favorables,

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché dont le montant H.T est de 413 299.70€, soit **494 306.44 € T.T.C** avec l'entreprise EIFFAGE, conformément à l'attribution de la commission d'étude des offres.

N°5. Régularisation de servitude : cession partielle de la parcelle AH400

Vu la délibération n°2010/60 du 31 août 2010, portant déclassement d'une portion de 140m² de la parcelle AH 400,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée son intention de régulariser une servitude de tréfonds signée en 2001 et non légalisée en cédant, au propriétaire de la parcelle concernée par cette servitude, un terrain d'une superficie maximale de 140m² à prendre sur la parcelle AH400.

Il précise qu'il a sollicité, pour avis, le service des domaines et que cette cession sera néanmoins réalisée à titre gratuit en contrepartie de la régularisation de servitude, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la cession gratuite de la bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée en section AH n° 400, en contrepartie de la servitude de tréfonds pesant sur la parcelle AH 399,

Précise que, conformément à la proposition de Maître HEILIGENSTEIN, notaire de l'acquéreur, la cession et la constitution de servitude seront consenties aux termes d'un seul et même acte.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°6. Projet d'extension du pôle sportif : acquisition de différentes parcelles en Thiollet

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les associations sportives du pôle sportif (tennis, foot, archers) ont besoin d'équipements ou de terrains supplémentaires compte tenu de la progression de leurs activités et du nombre d'adhérents. Il présente notamment le projet de création d'un nouveau court de tennis couvert.

Dans le cadre du développement des activités sportives, il est indispensable que la commune maîtrise le foncier. Monsieur le Maire propose donc l'acquisition des parcelles cadastrées en section AH n° 270, 271, 275, 276, 277, 278 et 744, d'une superficie totale de 9 182m² environ, pour un montant de 15 000€, avec l'accord des propriétaires actuels (succession ROYER).

Il précise que ces parcelles sont actuellement utilisées par un fermier qui dispose d'un bail verbal, auquel la commune devra mettre un terme après la récolte du printemps 2011.

Monsieur LAMURE demande quel est l'avis de la SAFER sur ce projet de dénonciation de bail verbal et suggère de différer le vote sur ce dossier dans l'attente de la réponse de la SAFER.

Monsieur L'HERITIER demande quelle est la valeur juridique d'un bail verbal. Monsieur LAMURE lui répond que la valeur est identique à celle d'un bail écrit, dès lors qu'il y a versement d'un fermage.

Monsieur le Maire indique que le notaire va envoyer le dossier à la SAFER, laquelle a un droit de veto, dès lors que le Conseil Municipal aura décidé d'acquérir cette parcelle.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 15 mars 2010 et compte tenu de la négociation sur le prix avec les vendeurs (présence de deux maisons de jardins, d'un puits à 12 mètres de profondeur permettant un débit de 40m³ heure et d'une installation souterraine qui permet la desserte en eau de l'ensemble du terrain et du pôle sportif contigu),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 6 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, M. PROST, Mme FAVEL, Mme THOMAS, M. LAMURE) et 20 voix favorables,

Décide d'acquérir pour un montant de 15 000€ les parcelles cadastrées en section AH n° 270, 271, 275, 276, 277, 278 et 744, d'une superficie totale de 9 182m² environ.

Et **autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir, y compris concernant le bail verbal.

N°7. Modification du règlement du cimetière

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2213-7 et suivants,

Monsieur le Maire présente les modifications apportées au règlement du cimetière, qui portent principalement sur les points suivants :

- précision sur le lieu du dépositoire, situé dans la chapelle (article 11),
- précisions concernant le scellement d'urne (articles 2, 6, 33, 34),
- précision sur le dépôt d'urne cinéraire (article 31),
- interdiction « de déposer bidons, bouteilles et tout type de récipient destiné à l'arrosage, à un autre endroit que celui prévu à cet effet à l'entrée du cimetière et signalé comme tel » (article 70).

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des incivilités au cimetière et qu'il est envisagé de fermer le cimetière. Monsieur PROST rappelle que la commission avait travaillé sur les horaires du cimetière et indique que les portes du cimetière de Montceaux ferment automatiquement.

Monsieur CHAVENT demande pourquoi on ne profite pas de cette modification du règlement du cimetière pour interdire la dispersion des cendres sur le territoire de la commune et rappelle qu'une personne l'a fait sur la terrasse de la chapelle des Minimes. Monsieur le Maire répond qu'à l'époque le jardin du souvenir n'existait pas. Monsieur BOLE-BESANCON indique que la législation autorise désormais la dispersion des cendres.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse précise sera apportée au prochain conseil municipal sur la dispersion des cendres et qu'il sera vérifié la possibilité d'automatiser le portail du cimetière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau règlement du cimetière,

Autorise le Maire à signer l'arrêté portant sur le règlement du cimetière et des équipements funéraires communaux et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement.

N°8. Subvention pour participation aux fournitures scolaires des collégiens de Saint-Didier

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

Les subventions versées habituellement aux associations de parents d'élèves des collèges de Thoissey et de Saint-Didier dépendent du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre sur la base d'une participation fixée à 30€ par élève. Pour l'année scolaire 2010/2011, 56 élèves de Montmerle sont scolarisés au collège de Saint-Didier. La subvention attribuée au collège de Thoissey a été votée lors du Conseil Municipal de septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 680€ à l'Union des familles du collège de Saint-Didier.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°9. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 28 septembre 2010 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, qui a porté sur les points suivants :

- Installation de conseillers communautaires
- Election d'un 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes
- Composition des commissions de travail
- Commission d'Appel d'Offres
- Représentation de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères (S.M.I.D.O.M.) de THOISSEY

- Représentation de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes
- Désignation de représentants de la CCM3R au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme « Montmerle 3 Rivières »
- Budget communautaire – exercice 2010 – Décision modificative n°1
- Office de tourisme Montmerle 3 Rivières : versement d'une subvention
- Réhabilitation de la station d'épuration de Montceaux : lancement d'une procédure de marché public
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) : demandes d'exonération au titre de l'année 2011
- Indemnité spécifique de service
- Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain. Mise en souterrain du réseau téléphonique de l'entreprise SCI Beaujolais située sur le lotissement d'activité Visionis III à GUEREINS

Informations du Maire

- Signature d'un avenant avec l'entreprise ONET pour la prise en compte dans le marché d'entretien des bâtiments communaux du module sanitaires qui sera installé le 10 novembre dans la cour de l'école primaire. Mademoiselle ALTHEN demande si cela coûte moins cher d'acheter un algeco que de faire un bâtiment en dur. Monsieur le Maire le confirme. Madame PIGNOL demande si l'emplacement a été déterminé. Monsieur le Maire lui donne des précisions.
- Modification des horaires de la mairie à compter du mois de novembre : fermeture à 17h au lieu de 16h, actuellement du lundi au vendredi. Monsieur le Maire ajoute que les horaires du service administratif ont été modifiés dans le cadre d'un groupe de travail informel rassemblant des représentants du personnel. Ce groupe de travail avait travaillé sur le régime indemnitaire en 2009 et cette année sur les horaires et la formation des agents.
- Adhésion au CNAS proposée par le Maire et acceptée par les agents. Caroline FRANCON sera la correspondante du CNAS et il faut par ailleurs désigner deux délégués parmi le personnel et le conseil municipal. La désignation et l'adhésion au CNAS seront proposées au prochain conseil municipal.
- Information par Monsieur le Préfet de la nomination au grade de Chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques de deux habitants de la commune : Alain FERREUX et Yves PLASSE.
- Réunion du 18 octobre organisée par le syndicat d'électricité qui a permis d'avoir des informations très importantes sur les compétences de ce syndicat. En particulier, lors d'une prochaine Assemblée Générale, il sera présenté une proposition de délégation de compétence concernant l'éclairage public au syndicat (maintenance et extension). En matière de fibre optique, le syndicat travaille pour équiper prioritairement les zones industrielles et commerciales avec pour objectif de couvrir l'ensemble du Département en 2013.
- Visite en mairie ce jour des deux masseurs kinésithérapeutes de Montmerle qui se plaignent depuis plusieurs mois du loyer qu'ils paient à la maison de retraite pour leur cabinet médical et qui dénoncent de la part de certaines personnes (dont une installée dans le même bâtiment qu'eux) la pratique illégale du métier de masseur et ont envoyé un courrier à l'Ordre des Kinésithérapeutes. Ils demandent que la commune soutienne leur initiative. Madame THOMAS remarque que les massages de kiné n'ont rien à voir avec les massages de bien-être. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une question de sémantique. Il fait le

rapprochement avec l'initiative des boulangers qui ont demandé que la croissanterie enlève le terme boulangerie sur sa devanture dans la mesure où le pain n'est pas fabriqué sur place. Madame KALLA indique que les aides-soignantes utilisent le terme d'effleurage.

Monsieur BOLE-BESANCON indique que si les kinésithérapeutes partent à cause du loyer les infirmières ne pourront pas supporter le prix du loyer et partiront également. Monsieur CHABERT demande en quoi cela concerne la commune, qui n'est pas responsable du loyer. Madame FERMOSELLE et Monsieur le Maire répondent que cela concerne la commune qui a intérêt à ce que le cabinet médical reste à Montmerle.

-Véritable succès pour la dédicace du livre de Mick MICHEYL, *Des Planches à l'Acier*, avec la visite de 250 à 300 personnes, quand une soixantaine étaient attendues. Lors de manifestations de ce type, Monsieur le Maire souhaiterait une présence importante des conseillers municipaux invités.

-Note de service du 27 août concernant la circulation dans les bureaux administratifs, qui a suscité des réactions : Monsieur le Maire confirme son souhait que personne ne circule derrière le guichet de l'accueil pour des raisons de confidentialité et que les agents d'accueil soient sollicités pour les tâches nécessaires telles que les photocopies.

-Recherche d'un exploitant de débit de boisson pour la buvette de la Plage pour la saison 2011.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce, Artisanat, Emploi, Entreprise

Monsieur BOISSIE remercie chaque membre de la municipalité pour les témoignages manifestés à l'occasion du décès de son frère. Il précise qu'il sera moins disponible pour la fin de l'année et qu'une réunion sera proposée pour préparer les dossiers de 2011.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA rend compte de l'opération brioches de l'ADAPEI : 2063 euros reversés à l'association. Les dons ont été moins importants, ils sont en moyenne d'environ 6 euros. Elle remercie les bénévoles, les membres du conseil municipal et les boulangers pour leur participation et la population de Montmerle pour son accueil.

Un devis est en attente pour une enquête jeunesse de la part de l'Union Départementale des MJC.

Des contacts réguliers ont lieu avec l'assistante sociale et la Croix-Rouge pour le suivi de la population en difficulté.

Le repas des anciens aura lieu le 9 janvier 2011.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION rend compte des débats de la commission d'études des offres pour les travaux de voirie et de la négociation qui a été menée auprès des trois entreprises ayant présenté les meilleures offres.

Des petits travaux vont être réalisés rue de Saint-Trivier pour régler les problèmes liés aux récupérations des eaux de pluie.

-Commission Camping, Tourisme, Culture, Festivités :

Monsieur ROLLET indique qu'une réunion finale aura lieu le 26 octobre et que le compte rendu de la foire sera transmis le mois prochain.

Le bilan du camping est satisfaisant malgré la baisse du nombre de forfaits. Pour l'année prochaine, d'autres départs sont annoncés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a souhaité que le rapport de fin de saison du responsable du camping soit transmis à tous les conseillers municipaux. Il indique notamment que les rapports oraux du responsable sur le personnel durant toute la saison ne sont pas conformes à ce qu'il écrit dans son rapport. Monsieur RISPAL est choqué par les termes employés dans le rapport et demande si les personnes concernées ont eu un droit de réponse dans le cadre d'un entretien. Madame FERMOSELLE est choquée également. Monsieur BOLE BESANCON indique qu'en tant que responsable il est normal qu'il donne son point de vue sur le personnel. Monsieur ROLLET partage cet avis.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON indique qu'un dossier de permis de construire est en cours d'instruction pour le local des archers.

Concernant le stationnement de la rue des Minimes, un questionnaire a été adressé à tous les riverains et 29 réponses ont été retournées sur 60 : 23 sont favorables, 5 contre et 1 qui ne se prononce pas.

Le téléthon est en cours de préparation. Les sapeurs-pompiers de l'Ain, qui réalisent un défi du dévidoir, passeront à Montmerle vers 21h. Plusieurs activités sont prévues durant le week-end du 3 et 4 décembre.

La commission propose à Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal pour interdire le double sens cyclable dans les rues à sens unique en zone 30 (autorisé par décret du 30 juillet 2008), compte tenu de l'étroitesse des chaussées et trottoirs concernés qui ne permettent pas de garantir la sécurité des cyclistes (rue Saget, début de la rue de Lyon, rue des Minimes, début de la rue de Châtillon, fin de la rue de Saint-Trivier).

Les dates à retenir pour les prochaines manifestations des associations sont les suivantes :

21 octobre : concours de belote du club nautique

30 octobre : chorale de la classe en 9 *manifestation annulée*

4 novembre : concours de belote de la Confrérie des Minimes

6 novembre : bal du foot

9 novembre : don du sang

13 novembre : tartiflette de la classe en 1

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Monsieur BERGERY demande si les pots de fleurs des terrasses vont être enlevés. Monsieur le Maire répond que cela a été fait aujourd'hui même.

-Mademoiselle ALTHEN remercie pour l'organigramme municipal et le document de présentation de la commune qui a été donné à chaque conseiller.

-Madame THOMAS rappelle la demande de subvention mise en attente pour le RASSED depuis le mois de juin. Monsieur BOLE BESANCON répond que les deux postes restant ne sont pas pourvus et qu'il n'y a pas d'intervenant actuellement.

-Monsieur L'HERITIER demande s'il y a eu des avancées au niveau du port de plaisance. Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une réunion aujourd'hui avec Monsieur RAZE pour faire le point sur les contraintes liées à la zone inondable.

-Monsieur CHAVENT informe le Conseil que le SMIDOM dispose d'un stock de gasoil correspondant à 3 jours de fonctionnement et que si la situation n'est pas améliorée le ramassage des ordures ne pourra pas être réalisé à partir de lundi, sauf autorisation préfectorale pour trouver des solutions.

-Monsieur CHABERT évoque la maison au croisement de la rue des maisons neuves et de l'avenue des vignes qui est en mauvais état d'entretien.

Monsieur CAMPION a beaucoup apprécié l'histoire de Montmerle à travers les cartes postales et félicite la classe en 1 (240 entrées). Il a beaucoup apprécié également le concert Gospel proposé par les Amis du Vieux Thoissey à l'église de Montmerle (220 entrées).

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La prochaine séance aura lieu le mardi 16 novembre 2010.